



**Bureau du 8 septembre 2022**

Membres en exercice : 17  
Membres présents ou suppléés : 12  
Membres ayant donné mandat : 0  
Nombre de voix : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20220166**

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028  
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES  
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CEZE CEVENNES**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1<sup>er</sup> septembre 2022, s'est réuni le 8 septembre 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du 28 juin 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Cèze Cévennes autorisant le président à signer la présente convention,

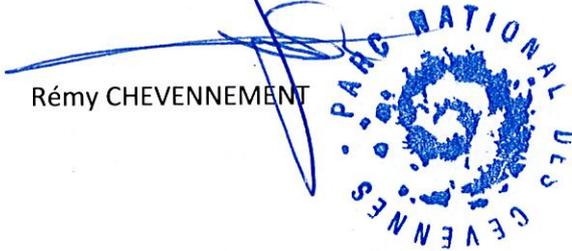
Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2022-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes, avec la communauté de communes Cèze Cévennes ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

Le secrétaire de séance,

Rémy CHEVENNEMENT



Le président du bureau,

Henri COUDERC

A blue ink signature of Henri Couderc is written in a cursive style.



Parc national  
des  
Cévennes



Communauté de Communes  
DE CEZE CEVENNES

# CONVENTION D'APPLICATION

2022-2028

## DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



**ENTRE**

la communauté de communes de Cèze Cévennes,  
représentée par son président(e), M. Olivier MARTIN, et  
dénommée ci-après « l'EPCI »,

**ET**

l'établissement public du Parc national des Cévennes,  
représenté par son président, Henri COUDERC, et sa  
directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après  
« l'établissement public »,

PARC NATIONAL DES CEVENNES  
RESERVE DE BIOSPHERE DES CEVENNES  
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CEVENNES

# CHARTRE



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,  
Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,  
Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,  
Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du 08/09/2022 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28/06/2022 autorisant le président à signer la présente convention,

## **Préambule**

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.  
La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.  
Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.  
Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.  
La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte. Compte tenu de sa durée, elle ne peut-être, ni exhaustive, ni limitante, des actions nouvelles pourront être identifiées par les deux parties, pendant sa période de validité, notamment lors de la réunion à mi-parcours.

**Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention d'application**

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par l'EPCL sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de l'EPCL pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

### **Article 2 - Territoire concerné et champ d'action**

La présente convention s'applique le territoire de l'EPCL situé en aire d'adhésion du Parc national des Cévennes et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

### **Article 3 - Date d'effet et durée de validité**

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

### **Article 4 – Gouvernance**

L'EPCL désigne un élu référent correspondant de l'établissement public. L'élu référent bénéficie d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil communautaire et de la population et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de l'EPCL et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

#### **Article 5 - Communication**

##### **• Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- installant en entrée d'agglomération le **panneau Commune du Parc national des Cévennes**,
- utilisant sur ces supports de communication le **logo Commune du Parc national des Cévennes**.

L'établissement public fournira à l'EPCI un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin l'EPCI recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

##### **• Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles l'EPCI bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, l'EPCI s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

#### **Article 6 - Clause de désaccord**

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à ....., le ...../...../.....

**Le président de la communauté de communes Cèze Cévennes**

**M. Olivier MARTIN**

**Le président du Conseil d'administration  
du Parc national des Cévennes**

**M. Henri COUDERC**

**La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes**

**Mme Anne LEGILE**

## PROGRAMME D'ACTION 2022-2028

PROJETS	CONTRIBUTION DE L'EPCI	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Est désigné comme élu référent : Monsieur Daniel PIALET</li> </ul>	Engagement de la charte Mesure 1.1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Est désigné comme délégué territorial référent : Julien BRINET</li> </ul>	
Réglementation de la publicité	<ul style="list-style-type: none"> <li>A compter du 1er janvier 2024, faire respecter la réglementation de la publicité spécifique dans l'aire d'adhésion du Parc national des Cévennes.</li> <li>Associer le l'Établissement public en amont des actions menées dans ce domaine.</li> </ul>	Engagement de la charte Mesure 7.3.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre et accompagner l'EPCI à sa demande pour la mise en application de cette compétence en aire d'adhésion du PNC</li> </ul>	CD 30, communes, DDTM 30, Association Paiolive
Promotion de la technique de construction en pierre sèche	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restaurer une Capitelle en pierre sèche située sur un sentier de randonnée (PR)</li> <li>Restauration de fours à chaux</li> </ul>	Engagement de la charte Mesure 4.2.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner l'EPCI administrativement et techniquement</li> <li>Appui à la recherche de financement pour les ouvrages publics</li> </ul>	ABPS CD 30, Communes CGET Massif central
Centrale photovoltaïque et écosite de Bordezac	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer l'établissement au suivi du projet de centrale photovoltaïque de Bordezac, notamment pour la nouvelle étude d'impact prévue en 2023 et à l'aménagement de l'écosite.</li> </ul>	Mesure 4.3.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appuyer l'EPCI sur le volet biodiversité et sur le projet d'espace d'accueil pédagogique</li> </ul>	Région Occitanie Département 30

PROJETS	CONTRIBUTION DE L'EPCI	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<p><b>Développement de la mobilité douce</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'établissement public à l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de mobilité et à la création de la voir verte Gagnières - Bessèges</li> <li>• Tenir compte des enjeux de biodiversité lors de l'aménagement de la voie verte.</li> <li>• Associer l'établissement aux actions de promotion du cyclotourisme (Randonnées cyclistes au pays de l'Etoile de Bessèges et de la Roland Fangille)</li> </ul>	<p>Mesure 7.2.1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir compte du schéma dans l'accompagnement proposé aux communes (aménagement notamment...).</li> <li>• Conseiller l'EPCI sur la prise en compte des enjeux de biodiversité</li> <li>• Suivre et contribuer si possible aux actions de promotion du cyclotourisme en lien avec la charte du PNC</li> </ul>	<p>CD30, Région Occitanie, PNR des Monts d'Ardèche, CC du Pays des Vans</p>
<p><b>Mise en valeur et interprétation du patrimoine industriel et minier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner le MIAOU</li> <li>• Mener des actions de mise en valeur le patrimoine industriel et minier (le long de la voir verte Gagnières – Bessèges, moulins et filatures...)</li> </ul>	<p>Mesures 2.3.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration du parcours MIAOU sur le site « destination parc national des Cévennes »</li> <li>• Suivre et développer la collaboration avec MIAOU</li> <li>• Accompagner les actions de valorisation du patrimoine industriel et minier du territoire en accord avec la Charte.</li> </ul>	<p>MIAOU, PNR des Monts d'Ardèche</p>
<p><b>Action en faveur des pollinisateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer la création d'une haie mellifère (plantation ou haie spontanée) sur un ou plusieurs terrains publics.</li> <li>• Mobiliser les agents et élus concernés pour participer à une formation dédiée.</li> <li>• Sensibiliser les habitants sur cette thématique</li> </ul>	<p>Mesure 4.2.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une formation et ou des outils à l'EPCI pour concevoir et réaliser son projet</li> <li>• Appuyer l'EPCI pour ses actions de sensibilisation</li> </ul>	<p>Région Occitanie</p>

PROJETS	CONTRIBUTION DE L'EPCI	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<p><b>Gestion durable des forêts</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'Etablissement aux actions menées en matière de gestion forestière</li> <li>• Prendre en compte les enjeux biodiversité dans les actions menées et diffuser les connaissances</li> <li>• Mener des actions de préservation du Pin de Salzmann</li> </ul>	<p>Mesure 6.1.1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagner l'EPCI pour la prise en compte des enjeux de biodiversité forestière</li> </ul>	<p>Pays Cévennes (CFT)</p>

\* L'accompagnement de l'établissement public est conditionné à une éventuelle priorisation des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national